

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke tenue le lundi **LE 6 MARS 2023** à la salle du Conseil située au 1056, chemin Brook à Hinchinbrooke, Québec.

SONT PRÉSENTS

M. Mark Wallace, maire
M. Kirk Feeny, conseiller
Mme Tanya Clarke, conseillère
M. Mark Bakos, conseiller
Mme Laurie Ann Prevost, conseillère

SONT ABSENTS

M. Elgin MacFarlane, conseiller
Mme Margo McCaffrey, conseillère

Les membres présents forment le quorum

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Réal Courchesne, 1177 Gore, Hinchinbrooke

La Secrétaire Trésorière, Mme Kathleen Rufh fait fonction de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

23-03-01 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h01.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-02 **PROPOSÉ PAR** : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Bakos

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

23-03-03 **PROPOSÉ PAR** : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que la version française du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 février en français soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

23-03-04 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

Que la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 février en anglais soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

3.1 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DÉ FÉVRIER 2023**

23-03-05 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que la version française du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 février 2023 en français soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

23-03-06 **PROPOSÉ PAR** : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que la version anglaise du procès-verbal de la séance spéciale tenu le 21 février 2023 en français soit adopté tel que circulé.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le conseil approuve le rapport déposé par l'inspecteur municipal lors du caucus du 2 mars 2023.

5. **TRAVAUX PUBLICS**

Le Conseil approuve le rapport du contremaitre de voirie lors du caucus tenu le 2 mars 2023.

5.1 APPEL D'OFFRE CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS

23-03-07

PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que le conseil accepte le devis technique pour un camion avec équipements tel que préparé par M. Ghislain Robert, avec les modifications tel que précisés par le conseil. Le Conseil mandate également M. Robert à procéder à l'appel d'offres pour le camion avec équipements.

ADOPTÉ

5.2 FRAIS ADDITIONNELLES TRAVAUX AQUEDUC RUE KELLY

ATTENDU QUE : Durant l'exécution du projet d'aqueduc sur la rue Kelly, il y a eu des anomalies au niveau des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées comparés aux plans de réseaux détenus par la Municipalité, qui ont été utilisé afin de préparer les devis techniques pour les travaux;

ATTENDU QUE : Afin de compléter le projet, des travaux inattendus ont dû l'être effectué par la compagnie Ali Excavation;

ATTENDU QUE : La firme d'ingénieur mandaté pour ce projet, EXP a préparé un document détaillant les ordres de changements pour un montant total de 44 195.21\$

ATTENDU QUE : Le conseil doit approuver les dépenses qui n'ont pas été prévus aux devis de projet originaux;

23-03-08

PROPOSÉ PAR : conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

D'autoriser le paiement des travaux supplémentaires tel que détaillés dans le document des ordres de changement pour le projet d'aqueduc rue Kelly, tels que présentés.

ADOPTÉ

5.3 REQUÊTE CITOYEN : CASTORS – COURS D'EAU BRANCHE #8, LOT #5266056 (lot rénové #6281683)

Maire Wallace invite M. Réal Courchesne à prendre la parole, afin d'expliquer sa requête au conseil municipal.

M. Courchesne explique qu'il est propriétaire de l'immeuble au 1177 chemin Gore, et il avait soumis une demande au conseil municipale pour le démantèlement d'un barrage de castors, situé sur lot #6281623

appartenant à M. Jean-Victor Mullens. Les propriétés de M. Courchesne et celui de M. Coffey (lot #5266038) ont des inondations importantes causés par le barrage de castors situé sur le lot de M. Mullens. M. Courchesne fait référence aux règlements et démarches à suivre pour le démantèlement de barrage de castors, publié par le Ministère de la Faune, selon M. Courchesne, du fait qu'on peut facilement constater des dommages causés par le barrage de castors, et que ceci ne se qualifie pas d'un travail préventif, le Conseil pourrait immédiatement procéder au démantèlement du barrage de castors en question, sans l'obtention d'un permis avec le Ministère de la Faune. M. Courchesne demande au Maire Wallace quels démarches le conseil prévoit entamer afin de détruire le barrage de castors, afin de minimiser les inondations sur son terrain, et celui de M. Coffey. M. Wallace explique que la procédure municipale est de faire le trappage des castors en premier lieu (selon les modalités exigées par le Ministère de la Faune) pour éviter que le barrage ne se fait pas reproduire par les castors immédiatement. M. Wallace a expliqué à M. Courchesne que le trappeur municipal a déjà été contacté pour prévoir le trappage dans l'endroit visé, et que la Municipalité fera suivi avec M. Courchesne afin qu'il pourrait s'arranger avec le propriétaire du terrain ou-est-ce qu'on retrouve le barrage, M. Mullens, afin que M. Courchesne (ou M. Mullens) pourrait procéder au démantèlement. M. Courchesne aimerait que la Municipalité se charge du démantèlement du barrage, ou bien de mandater la MRC du Haut Saint-Laurent à le faire. M. Wallace explique que pour faire approuver ce type de travail par le comité de cours d'eau, la Municipalité aurait besoin de la demande ou consentement du propriétaire, M. Mullens, avant d'adopter une résolution pour envoyer à la MRC. Maire Wallace précise qu'il y a des délais importants dans la procédure d'approbation au niveau du comité de cours d'eau à la MRC, et si M. Courchesne recherche une action immédiate, il sera mieux de contacter le propriétaire, M. Mullens. M. Courchesne fait référence à une jurisprudence d'un cas dans la ville de Charlevoix où les propriétaires ont poursuivi la MRC pour des dommages causés par les inondations. M. Courchesne demande d'avoir les coordonnées de M. Mullens afin de lui contacter, Mme Rufh lui répond qu'elle lui donnerait ces informations dans les prochaines 2 semaines, et que la Municipalité lui avisera lorsque le travail de trappage soit terminé.

23-03-09

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que le conseil mandate le trappeur municipal pour effectuer du trappage à l'endroit tel que décrit sur le chemin Gore dans les requêtes citoyens reçus par M. Courchesne et M. Coffey.

ADOPTÉ

6. COMMUNICATION ET SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

6.1 BRIGADE D'INCENDIE

Aucun compte rendu pour le mois de février 2022.

6.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE SERVICE DE PROTECTION GODMANCHESTER

23-03-10

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseiller Feeny

Que le Conseil accepte l'entente intermunicipale en matière de fourniture d'un service de protection contre les incendies entre la Municipalité de Godmanchester et la Municipalité de Hinchinbrooke, tel que présenté en annexe. Le Conseil mandate le Maire, M. Mark Wallace, et le Directeur-Général, M. Adam Antonopoulos a signer l'entente.

ADOPTÉ

6.2 ARÉNA

Aucun compte rendu pour le mois de février 2022.

6.3 LOISIRS

Le ASCA demande au conseil de faire l'achat de chandails pour l'équipe de T-Ball (voir 6.3.1).

6.3.1 CHANDAILS T-BALL - STUDIO TOLHURST

23-03-11

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseiller Feeny

Que La Municipalité de Hinchinbrooke accepte l'option #1 sur la soumission préparée par le Studio Tolhurst pour un montant de 8.50\$ (taxes en sus) par unité pour la commande de chandails pour l'équipe de T-Ball.

ADOPTÉ

6.3.2 DEMANDE DE DON - FOIRE DE HUNTINGDON

23-03-12

PROPOSÉ PAR : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que La Municipalité de Hinchinbrooke émette un don au montant de 1 500\$ a la société de l'agriculture de Huntingdon, pour le Foire de Huntingdon 2023.

ADOPTÉ

6.3.2 DEMANDE DE DON -ÉCOLE ARTHUR PIGEON - PPFA (PROGRAMME PARASCOLAIRE DES FRONTALIERS ACTIFS)

23-03-13

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseiller Bakos

Que La Municipalité de Hinchinbrooke émette un don au montant de 250\$ a l'école secondaire Arthur Piegeon pour leur programme PPFA.

ADOPTÉ

6.3.3 DEMANDE DE DON - PROJET COMMUNIC-ACTION

23-03-14

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que La Municipalité de Hinchinbrooke émette un don au montant de 150\$ a l'organisme Projet Communic-Action pour l'année 2023.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE & NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace fait la révision de la liste de correspondance reçu durant le mois février 2023.

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #304-C FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

23-03-15

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que le conseil adopte le règlement#304-C tel qu'il se suit :

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité du Canton de Hinchinbrooke a déjà adopté le règlement #304-B fixant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de ce nouveau régime et de mettre à jour la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Conseillère McCaffrey le 9 janvier 2023;

Qu'il soit statué et ordonné par règlement de Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke et il est par le présent règlement #304-C statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – Rémunération de base

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 100 \$, ce qui représente un versement mensuel de 675 \$ par mois et celle des conseillers est fixé à 2 700 \$ par année, ce qui représente un versement mensuel de 225 \$.

ARTICLE 2 – Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses inhérentes à la fonction de maire et conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base pour le maire et chaque conseiller.

L'allocation est donc établie à 4 050 \$ pour le maire, soit 337.50 \$ par mois, et à 1 350 \$ pour chaque conseiller, soit un montant mensuel de 112.50 \$

ARTICLE 3 – Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée pour l' élu siégeant aux rencontres de la Régie de patinoire. Cette rémunération est fixée à 80 \$ par mois

En plus de la rémunération ci-haut fixée, l' élu aura droit à une allocation de dépense d' un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, soit 40 \$ par mois.

ARTICLE 4 – Indexation et révision

Conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, pour chaque exercice financier subséquent à celui de l' entrée en vigueur du présent règlement, une indexation sera effectuée.

Le taux d' indexation annuel sera calculé par le comité de révision salariale lors de l' adoption de l' augmentation du coût de la vie annuelle pour les employés et les élus.

Le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution afin de confirmer le taux.

ARTICLE 5 - Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement 304-B et ses amendements relatifs aux traitements des élus municipaux.

Article 6 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ

7.2 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2023

ATTENDUE QUE : le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke approuve la liste officielle et demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder et de déléguer le maire et le directeur-général à assister à la vente et d' acquérir les immeubles au nom de la municipalité, si évidemment, il n' y a pas de preneur.

23-03-16

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que la liste des clients suivants soit approuvée :

# de Client	Nom	Propriété	Montant dû avec intérêts au 8 juin 2023
1008	ELAINE GERALDINE ARCHER	lot #526777 - cedar	493,93
1038	SUCC. WILFRED CLEMENT	lot #5267894 - Meadow	990,07
939	MARTIN BLAIS	1113 Shady Lane	486,9
1292	EDGARD GAREAU	lot# 5268104 - Strawberry	504,49
1284	ALVIN HARRIS	lot #5268020 - Tanglewood	526,52
1427	MICHELINE LAUZÉ	lot #5267946 - Poplar	680,02
1446	GAETANE USEREAU	lot #5267804 - Cedar	558,33
1583	MARTIN SENECAL	1339 Meadow	472,56
1621	ROBERT W. IRWIN	lot#5267845 - Expo	526,52
1668	YEVGENIY STATSENKO	lot#5267722 - Grouse	534

ADOPTÉ

7.3 VILLE DE MATANE – APPUI RÉOLUTION 2023-063 : BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE : le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE : les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE : les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

23-03-17

PROPOSÉ PAR : conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke appui la résolution #2023-063 de la Ville de Matane concernant les bâtiments patrimoniaux, et appuyer les démarches auprès des différents intervenants gouvernementaux afin d'appuyer à l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉ

7.4 VENTE DE PROPRIÉTÉ - DEVIN DUHEME LOT 6466663 - ATHELSTAN

ATTENDU QUE : La Municipalité de Hinchinbrooke a accepté l'offre d'achat du lot #646663 de M. Duheme le 5 octobre 2020, pour un montant de 1000\$ avec l'adoption de la résolution #20-10-07;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Hinchinbrooke doit mandater les personnes autorisés à signer la transaction de vente auprès du notaire;

23-03-18

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que le Conseil mandate le Maire, M. Mark Wallace, et le Directeur-Général, M. Antonopoulos a signer la transaction de vente auprès du Notaire Normand Brunet.

ADOPTÉ

7.5 NOMINATION DE ADAM ANTONOPOULOS COMME SIGNATAIRE BANCAIRE AUTORISÉ

23-03-19

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le conseil nomme Adam Antonopoulos comme signataire pour les comptes de la Municipalité avec la CIBC et la Caisse Desjardins. M. Antonopoulos assumera également le rôle de secrétaire-trésorière jusqu'à nouvelle ordre.

ADOPTÉ

8. VARIA

Il n'y pas de points a rajouter a varia.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de questions posées par les citoyens, ce point à l'ordre du jour est reporté .

10. APPROBATION DES FACTURES

23-03-20

PROPOSÉ PAR : conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : conseiller Feeny

Que les comptes fournisseurs au montant de 97 186.73\$ pour la période du 7 février au 7 mars 2023 soient approuvés et payés et que ces dits comptes soient gardés dans un registre à cet effet et forme une partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-03-21

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

ADOPTÉ.

